

ORDONNANCE DE POLICE
CROSS D'AMERMONT. CHALLENGE PROVINCIAL 2018.

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'Union Athlétique des Hautes Fagnes, club organisateur d'une manche du challenge provincial de cross;
- Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de prendre certaines mesures transitoires liées à cette manifestation, notamment sur le plan de la circulation des véhicules et du stationnement;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière;
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale;
- Vu la Loi Communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Le dimanche 04 novembre 2018 de 12 à 17 heures, le tronçon de la route d'Amermont, venant de la Haute Levée (RN 622) vers le village ainsi que le tronçon du chemin d'Amermont compris entre le village et la route de l'Eau Rouge (RN 640) seront mis à sens unique, dans ce sens de circulation.
- La circulation au pied du chemin d'Amermont, au niveau de la RN 640, sera dirigée vers le carrefour de Chefosse.
- Ces restrictions seront matérialisées par une signalisation fournie par le Service logistique et mise en place par les organisateurs.
- Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient pas prévues en la matière.
- Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au Service des Travaux pour exécution ainsi qu'à la Zone de police de Stavelot-Malmedy, à la Police fédérale.

Stavelot, le 22.10.2018.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.